



Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2021-168

Objet : Convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée E n°227 (98 m²) sise 5 rue du Maréchal Joffre au groupe Giboire à travers ses sociétés dénommées OMNIUM DE CONSTRUCTION DEVELOPPEMENTS LOCATIONS et LOCO-SA

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet immobilier développé par le groupe Giboire à travers ses sociétés dénommées OMNIUM DE CONSTRUCTION DEVELOPPEMENTS LOCATIONS et LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA (LOCO-SA) dans le cadre de la consultation publique lancée par la Ville afin de réaliser un programme de logements familiaux en accession sur sa propriété sise 5 rue du Maréchal Joffre,

Considérant que ce projet immobilier constitue une opportunité permettant l'élargissement de la rue des Clos Saint Marcel et de la rue du Maréchal Joffre,

Considérant que la parcelle initialement cadastrée section E n°168 a été divisée afin de former les parcelles cadastrées E n° 226, d'une superficie de 1 150 m² permettant d'accueillir le projet immobilier, et E n° 227, d'une superficie de 98 m² permettant l'élargissement des voies communales susmentionnées,

Considérant que la parcelle cadastrée section E n°227 est actuellement physiquement incluse dans la plus vaste propriété sise 5 rue du Maréchal Joffre,

Considérant que, pour les besoins du chantier, la parcelle cadastrée section E n°227 peut rester à disposition du groupe Giboire durant le chantier relatif au projet immobilier sis 5 rue du Maréchal Joffre,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et le groupe Giboire, à travers ses sociétés dénommées OMNIUM DE CONSTRUCTION DEVELOPPEMENTS LOCATIONS et LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA (LOCO-SA),

DECIDE de signer la convention d'occupation précaire consentie groupe Giboire, à travers ses sociétés dénommées OMNIUM DE CONSTRUCTION DEVELOPPEMENTS LOCATIONS et LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS SA (LOCO-SA).

DECIDE que la présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à titre gracieux par les parties.

Fait à Sceaux, le 10 août 2021




Philippe LAURENT